



PRÉFET DE LA VENDÉE

CONSULTATION DU PUBLIC

EARL LES GRANDS BOIS

Après transformation et aménagement d'une stabulation bovine en porcherie, création de courettes couvertes et découvertes, avec couloir et quai d'embarquement, construction d'une fumière, d'une fosse et d'un atelier, exploitation d'un élevage porcin, en augmentation, de 1200 places de porcs charcutiers, au lieudit « la Courollière », sur la commune du Poire-sur-Vie.

En exécution de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-567 du 12 août 2020 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le gérant de l'EARL LES GRANDS BOIS est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 inclus sur le territoire de la commune du Poire-sur-Vie.**

Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage porcin, en augmentation, de 1200 places de porcs charcutiers, au lieudit « la Courollière », sur la commune du Poire-sur-Vie., Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie du Poire-sur-Vie (4 place du Marché) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.